



REGLEMENT

DU DERBY DES JEUNES 2023

1. But :

Permettre aux chiens ayant obtenu le TAN dans les 18 mois suivant le jour de son obtention de s'inscrire au titre du « derby des jeunes » dans une épreuve de BICP ou de Field trial organisée par le CFEML permettant, ainsi, à un plus grand nombre de chiens et de propriétaires de mettre un premier « pied » dans le « monde » des épreuves de travail et d'avoir une chance, pour les meilleurs d'entre eux, d'être classés et d'accéder, ainsi, à une meilleure cotation.

2. Conditions d'engagement :

- Les chiens devront avoir obtenu leur T.A.N et une épreuve à l'eau (T.A.E, B.R.E.P)
- Les chiens seront présentés dans les 18 mois suivant le jour d'obtention du T.A.N
- L'engagement est limité à une seule participation, par chien, dans le cadre du « derby ».
- Les chiens devront être conduits par leur propriétaire.
- Les chiens ne devront pas avoir été déjà classés en field-trial ou en B.I.C.P
- Les chiens seront engagés, en fonction du type d'épreuve choisi,-dans la zone géographique du domicile. Pour les zones dépourvues d'épreuve, les sélectionnés se rapprocheront d'une autre épreuve désignée.

3. Dispositions générales

3.1- Organisation

Le C.F.E.M.L déterminera chaque année les épreuves de travail (field-trial et / ou BICP) organisées par le club qui seront ouvertes aux candidats au « derby ». Ces épreuves seront réparties dans les quatre grandes zones géographiques du territoire national (N-O ; N-E ; S-O ; S-E) de manière la plus équitable possible. Les différentes localisations et dates des épreuves seront validées par le comité et feront l'objet d'une communication sur le site, la page Facebook et dans la revue du CFEML.

3.2- Inscription à l'épreuve

- Pour les B.I.C.P, elle devra se faire **au moins trois semaines avant le jour de l'épreuve** (pour permettre, le cas échéant, aux organisateurs de pouvoir compléter les batteries) avec le formulaire d'engagement figurant sur le site du C.F.E.M.L. en cochant la case « derby des jeunes » prévue à cet effet. Ce document renseigné sera ensuite envoyé à l'organisateur choisi accompagné du règlement par chèque du montant total de la participation aux frais, libellé à l'ordre du CFEML.
- Pour les engagements dans les field-trial, il faudra utiliser l'application GESCON et prévenir l'organisateur, lors de l'envoi des frais d'engagements, que l'inscription se fait dans le cadre du « derby ». **S'inscrire le plus tôt possible, dès l'ouverture des inscriptions sur Gescon, les épreuves pouvant être complètes très rapidement et clôturées très tôt.** Nous conseillons de prendre contact avec l'organisateur avant l'ouverture des inscriptions pour vous assurer de la marche à suivre.
- L'heure et le lieu du rendez-vous seront communiqués par l'organisateur à réception de l'engagement.
- Les propriétaires des chiens devront renvoyer une photocopie du pédigrée (ou du certificat de naissance du chien) ainsi que du diplôme du TAN, au minimum **3** semaines avant la date de l'épreuve.
- En cas de non-participation à l'épreuve, les frais de participation ne seront pas remboursés.

3.3- Organismes :

Les organisateurs transmettront :

- au trésorier : la liste des candidats qui ont été engagés au titre du « derby » dans les 15 jours suivant la manifestation. Ce dernier procédera ensuite au remboursement des sommes dues (sur présentation des justificatifs de la COMMANDE du CARNET ET de la LICENCE)
- à la Présidente : un article pour parution au bulletin du CFEML et sur le site Internet du Club.
- A la Présidente et au responsable des délégués et organisateurs : d'un listing des candidats qui mentionnera les résultats obtenus.

3.4- Participants

Tout participant devra être membre du club et être à jour de sa cotisation

3.5- Les Juges

Les juges devront être des juges de travail agréés par la SCC pour le 7^{ème} groupe et pourront appartenir au 8^{ème} groupe pour le jugement des épreuves à l'eau (B.I.C.P.)

3.6- Le règlement des épreuves

Les jugements des épreuves seront réalisés conformément au règlement en vigueur des épreuves de travail pour chiens d'arrêt approuvé par la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt (C.U.N.C.A) consultable sur le site de la CUNCA et sur le site du club.

3.8- Modalités de prise en charge par le CFEML

Le CFEML prendra à sa charge le financement du carnet de travail « chasse » et de la licence (12€ +10€) pour chaque nouveau candidat au « derby ». Les propriétaires procéderont à la commande du carnet et de la licence auprès de la SCC et se feront ensuite rembourser par le trésorier du club.

4. Résultats du « derby »

Conformément au barème défini ci-dessous, les organisateurs procéderont, chacun pour ce qui les concerne, à un classement des chiens engagés au titre du « derby »

Comme rappelé au paragraphe 3 « organisateurs », chaque organisateur fournira à la Présidente ainsi qu'au responsable des organisateurs un listing qui mentionnera les résultats obtenus.

Ces différents listings seront ensuite compilés par la commission ad-hoc et les résultats obtenus de tous les participants feront l'objet d'une diffusion via les différents moyens de communication dont dispose le CFEML.

Chaque zone désignera le « Vainqueur du derby » le jour de la manifestation ou à l'issue de la seconde épreuves pour les zones ou les sélectionnés pourront participer à 1 BICP ou à 1 Field.

4.1- Grille d'évaluation

Cette grille tient compte des deux types d'épreuves possibles (B.I.C.P et Field-trial)

Field Trial	B.I.C.P	Points/4
1 ^{er} Exc (avec ou sans CACT),	BICP 1 32/32	20
2 ^{ème} Exc avec ou sans RCACT	BICP 1 31/32	18
3 ^{ème} Exc	BICP 1 30/32	16
4 ^{ème} Exc ou Exc Non classé	BICP 1 29/32 ou 28/32	14
T.B.	B.I.C.P. 2 ^{ème} cat	10
CQN, Bon	BICP 3 ^{ème} cat	6

Point bonus

- Chien non classé en épreuve de travail (Field ou BICP) au jour du derby + 10 points
- Chien de moins de 18 mois + 08 points
- Chien de plus de 18 mois + 06 points
- CACIT + 04 points
- RCACIT + 02 points

5. Réclamation

Toute réclamation devra être signalée sur place à l'organisateur. Dans les 72 heures après l'épreuve, le plaignant devra adresser un courrier circonstancié à l'organisateur en y joignant un règlement par chèque d'un montant égal à deux fois le montant de l'engagement. Ce courrier sera transmis par l'organisateur de l'épreuve à la Commission Juridique du CFEML pour mise à l'ordre du jour de la réunion de comité suivante.

La décision du Comité sera sans appel. La décision sera communiquée par courrier au plaignant. Au cas où le plaignant aurait obtenu gain de cause, il sera remboursé de la somme versée. Le compte rendu de la décision sera publié dans le bulletin de liaison du Club.

6 – Définition des zones géographiques

Comme précisé au § 3.1, les 4 zones géographiques sont définies de la manière suivante :

- **Zone 1** : 18 départements
Grand Est (9 départements) + Bourgogne Franche- Comté (8 départements) + Luxembourg – Allemagne – Suisse
- **Zone 2** : 18 départements
Haut de France (5 départements) – Normandie (5 départements) – Ile de France (8 départements) + Belgique
- **Zone 3** : 33 départements
Auvergne Rhône- Alpes (13 départements) + PACA (6 départements) + Occitanie (13 départements) + Corse + Italie
- **Zone 4** : 27 départements
Nouvelle Aquitaine (12 département) + Pays de Loire (5 département) + Bretagne (4 départements) + Centre-Val de Loire (6 départements) + Espagne